

A-R COIFFURE

Société à responsabilité Limitée

Au Capital de 1.000 euros

36 rue d'Anjou

44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

818 426 975 RCS NANTES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2019

Par acte sous seing privé, Le TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, à 10 HEURES, les associés de la société A-R COIFFURE se sont réunis au siège social de la société 36 rue d'Anjou – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur ZIANI Abderrahim, gérant de la SARL A-R COIFFURE.

Sont présents :

- Monsieur ZIANI Abderrahim, gérant et associé, détenant 5 parts sociales, soit 50 % des parts sociales de la société
- Monsieur IDJOUADIENE Ridha, associé, détenant 5 parts sociales, soit 50 % des parts sociales de la société

Soit au total 2 associés présents, totalisant 10 parts sociales sur les 10 parts sociales composant le capital.

Le gérant constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

1°) Déclare à être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur,
- Définition du siège de liquidation,
- Pouvoirs.

2°) Dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport établi par le gérant
- Le projet des décisions
- Les statuts.

3°) Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés à l'unanimité décident de la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2019 et sa mise en liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

A compter de cette même date, Monsieur ZIANI Abderrahim demeurant 36 rue d'Anjou – 44150 ANCENIS, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation.

Celui-ci déclare accepter ses fonctions.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le siège de la liquidation est fixé au domicile : 36 rue d'Anjou – 44150 ANCENIS, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code du Commerce.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en date du 31 Décembre 2019 par ASSP.

Monsieur ZIANI Abderrahim



Monsieur IDJOUADIENE Ridha

